



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Vie Démocratique
Affaire suivie par Jocelyne BRUNET-MANQUAT

Tél. : 04 76 60 34 79

Fax : 04 76 60 32 30

Courriel : reglementation@isere.pref.gouv.fr

Références : Bureau 332

Grenoble, le **07 DEC. 2011**

Le Préfet de l'Isère,

à

Monsieur le Président
de l'Association « LE RIGODON »
24 Rue Sermorens
38500 VOIRON

OBJET : Décision concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association culturelle en application de l'article III-V de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et du décret n° 2010-395 du 20 avril 2010

REF : - Votre demande du 18 août 2011

Par courrier réceptionné dans mes services le 19 Août 2011, vous m'avez adressé les pièces complémentaires relatives à la demande de votre association « LE RIGODON », ayant son siège social situé 24 Rue Sermorens 38500 VOIRON et dont l'objet consiste en toutes actions permettant d'apporter aide et secours aux personnes en difficulté et favoriser leur réinsertion sociale, en vue d'obtenir le renouvellement de sa qualité d'association de bienfaisance et d'assistance au sens de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, accordée en 2006.

Après examen de votre demande, je constate que l'association « LE RIGODON », réunit les conditions requises par la loi et la réglementation pour être qualifiée d'association de bienfaisance et d'assistance.

La présente décision a une durée de validité de cinq ans, à moins que des éléments nouveaux m'amènent à constater que l'association ne remplit plus les conditions requises.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur

Patricia JALLON